

Réforme retraites. Atlantico. Jacques Bichot 21/6/2018

<http://www.atlantico.fr/decryptage/reformes-retraites-vraie-revolution-ou-enieme-reforme-comptable-pour-decaler-moment-ou-allons-heurter-mur-crevel-bichot-3431401.html>

1-Alors que le débat relatif à l'ambition réformatrice d'Emmanuel Macron sur la question des retraites s'est animé ces derniers jours autour de la question des pensions de réversion, que penser de la logique du système envisagé par Emmanuel Macron, reposant notamment sur l'idée d'un euro cotisé donnant les mêmes droits pour tous».

? Faut-il y voir une révolution réelle ou une nouvelle réforme comptable repoussant les difficultés à plus tard ? Quelles en sont les difficultés politiques ?

Ce qui est en préparation pourrait bien être un changement important, mais nous ignorons encore dans quelle mesure. S'il y a réellement fusion de nos trois douzaines de régimes en un seul, disons France retraites, auquel chacun cotisera de la même façon, et en particulier au même taux ; si les droits sont mesurés par des points, comme à l'ARRCO-AGIRC, et non plus par un système ubuesque d'annuités et de 25 meilleures années ; si la neutralité actuarielle, nécessaire pour que chacun puisse décider librement du timing de sa cessation d'activité, est mise en place ; et si des régimes par capitalisation sont créés pour compléter les régimes par répartition : alors oui, nous aurons fait un grand pas en avant.

Cependant, ce ne sera que la moitié du chemin à parcourir. Car une telle réforme ne modifierait pas l'absurdité économique du principe même du système de répartition tel qu'il fonctionne actuellement, à savoir une attribution de droits à pension au prorata des cotisations versées en faveur des retraités. Il faudra bien qu'un jour le législateur finisse par réaliser que ces « cotisations vieillesse » ne font qu'apurer la dette que les travailleurs ont envers leurs aînés, qui les ont mis au monde, éduqués, qui ont financé leur formation initiale et leurs soins médicaux jusqu'à ce qu'ils soient capables de voler de leurs propres ailes. Quand nous remboursons un emprunt immobilier, les sommes versées ne sont pas inscrites au crédit d'un compte d'épargne ! Or les retraites par répartition, actuellement, font l'équivalent de cette chose absolument absurde.

La retraite systémique ne sera donc achevée que le jour où les points représentatifs des droits à pension seront attribués, premièrement pour les enfants que nous élevons, et deuxièmement pour les sommes que nous versons dans le but qu'ils soient correctement préparés, notamment par le système scolaire, à prendre une place active dans l'économie. Actuellement, il ne semble pas que le Haut-commissariat à la réforme des retraites ait pris conscience de la nécessité de cette seconde étape. Espérons qu'un jour viendra où ses membres comprendront comment fonctionne réellement la répartition et diront au président de la République et au Parlement qu'après la première moitié de réforme, unification et passage aux points, une seconde moitié sera nécessaire : un changement radical des modes d'attribution des points.

Un mot concernant les pensions de réversion, problème délicat. Les dispositifs actuels, dont certains sont très discutables, devront évidemment être remplacés. Les méthodes de « splitting » en vigueur dans quelques pays donnent une piste très intéressante à explorer : mise en commun des points acquis durant le mariage, répartition moitié-moitié de ce patrimoine commun en cas de divorce, et en cas de décès attribution au survivant d'un peu plus de la moitié des points mis en commun.

2- Au regard de ce qui peut être envisagé actuellement, comment mesurer ceux qui seront les perdants et les gagnants d'une telle réforme ? A quels types d'oppositions l'exécutif doit-il se préparer ?

Si la réforme est bien conçue, il n'y aura pas de perdants ni de gagnants pour les droits déjà acquis le jour du big-bang, c'est-à-dire du basculement d'un système dans l'autre. En revanche, comme ensuite tout le monde gagnera des points exactement de la même manière (par exemple, 100 € de cotisation versée donneront droit à un point), certains qui ont aujourd'hui un régime de faveur y perdront, et d'autres qui sont actuellement défavorisés y gagneront.

Pour les régimes particulièrement généreux, il sera possible de mettre en place des compléments sous forme de fonds de pension. Prenons l'exemple de nos soldats : quand ils sont sur un théâtre d'opération, la règle actuelle consiste à leur attribuer deux annuités au lieu d'une pour chacune de ces années de service dangereux et usant. La solution est simple : que l'Etat cotise pour eux à un fonds de pension ! Cela aurait un avantage subsidiaire non négligeable : respecter enfin l'exigence constitutionnelle, actuellement bafouée, selon laquelle les dépenses doivent être rapportées à l'exercice durant lequel elles sont engagées. En effet, le versement des primes à ce fonds de pension figurera en dépenses de l'année N passée au Mali ou en Syrie, et non plus dans les budgets d'années N +20 à N + 50 comme c'est le cas avec les règles actuelles.

3- Quels sont les risques de voir une telle réforme aboutir à une version édulcorée ne réglant que partiellement les réelles difficultés posées par le système actuel ?

Les risques de « rétrécissement » du projet de réforme sont évidents : d'une part les particularismes qui ont conduit à la Libération à conserver une multiplicité de régimes, alors même que la pâte, si j'ose dire, était plus malléable qu'aujourd'hui, n'ont pas disparu ; et d'autre part l'air du temps est favorable à négocier avant de légiférer, comme si les « partenaires sociaux » étaient quasiment à égalité de légitimité avec la représentation nationale. Pour que la réforme réussisse, il faudra avoir le courage d'agir de façon démocratique, c'est-à-dire en respectant les décisions du corps législatif. Le Haut-commissariat a beaucoup consulté, il consultera encore, puis viendra le moment de trancher, et cela sans faiblir face aux râteurs professionnels.

Ajoutons que, pour que la réforme soit une réussite, il importe que la loi définisse les curseurs utilisables par les gestionnaires du régime unique, mais se garde bien de fixer les valeurs de ces paramètres destinés à en changer régulièrement, au fil des évolutions économiques et démographiques. Depuis 1993, les pouvoirs publics ont eu fâcheusement tendance à faire voter par le Parlement des mesures de simple gestion, enlevant aux gestionnaires ce qui est leur responsabilité numéro 1. Il faut donner aux gestionnaires le pouvoir de gouverner et la responsabilité de l'équilibre financier du régime unique.

Bien entendu, pour que cela ait un sens, il faudra supprimer toute la tuyauterie qui fait des comptes de la retraite par répartition un vase communicant avec le budget de l'Etat. Dans l'état actuel des choses l'équilibre comptable n'a aucune réalité économique : il signifie simplement que le déficit est totalement compensé par des transferts de l'Etat ou d'autres organismes sociaux. Il est essentiel que la qualité principale d'un bon dirigeant des retraites par répartition ne soit plus de posséder l'art de tendre sa sébile, mais celui de choisir de bons actuaires pour le conseiller, et de bien manœuvrer les curseurs.